Nations Unies E/CN.6/2018/NGO/153

Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : français

Commission de la condition de la femme
Soixante-deuxième session
12-23 mars 2018
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Regards de Femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

17-22685 (F) 201217 221217

Merci de recycler

Déclaration

L'ONG Regards de Femmes agit, en France et dans le monde, pour que tout espace, public ou privé, en zone urbaine comme en zone rurale, assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité.

Ces espaces d'autonomie et de liberté permettent d'étudier, d'être soignées, d'être jugées, de travailler, de s'épanouir, ensemble avec des hommes, ensemble avec d'autres femmes.

Pour que l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, y compris les femmes en situation de handicap, soit effective, Regards de Femmes et ses partenaires s'appuient sur les conventions internationales signées par les États et dont ils sont redevables envers leur population.

L'article 14 de la CEDEF stipule que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales.

Pour la réalisation effective de cet article, nos actions en France concernent les agricultrices ainsi que les femmes vivant en zone rurale. Elles sont décrites dans la première partie de notre déclaration.

La seconde partie est consacrée à nos actions de sensibilisation des États et d'information des populations dans les zones rurales sur la nécessité de la déclaration des naissances.

Les agricultrices françaises, fières de leur métier et de leur terroir, font partie du monde rural qui fait la France. Elles sont parties prenantes des défis environnementaux, sociaux et territoriaux de demain.

Mais les filières agricoles professionnelles conservent une image masculine et les agricultrices sont confrontées à de graves difficultés.

La délégation aux Droits des Femmes du Sénat a conduit une réflexion sur les femmes exerçant les métiers de l'agriculture. Les discriminations se retrouvent à tous les niveaux : formation, installation, statut, protection sociale, accès aux responsabilités, niveau souvent très modeste de leur pension de retraite.

La vie professionnelle et la vie familiale sont totalement imbriquées dans ces métiers exercés à domicile, avec une charge de travail considérable, des amplitudes horaires importantes et une pénibilité des tâches.

Regards de femmes soutient les recommandations pour :

- Faciliter l'installation des agricultrices, sécuriser leur parcours et favoriser l'articulation des temps personnel et professionnel ;
- Consolider leur statut et améliorer leur couverture sociale ainsi que leur retraite ;
- Mieux prendre en compte la féminisation de la profession agricole en valorisant la contribution des agricultrices et en encourageant leur accès aux responsabilités dans les organes représentatifs agricoles ;
- Susciter des vocations d'agricultrices chez les jeunes filles.

Les agricultrices, comme toutes les autres femmes vivant en milieu rural en France, sont confrontées à un accès difficile aux services publics : manque de crèches et de modes de garde pour la petite enfance, de moyens de transports publics, de services de santé de proximité, etc.

Pour que des solutions soient apportées au niveau des politiques publiques locales, Regards de Femmes organise des campagnes pour inciter les femmes à être candidates aux élections locales et des journées de formation pour les élues.

Dans le même temps, l'ONG Regards de Femmes a établi des partenariats avec de nombreuses associations de droits des femmes de pays d'Afrique afin de faire valoir le droit des femmes à déclarer la naissance de leurs enfants : l'Association des Juristes Sénégalaises, l'Association Solidarité Féminine, Maroc, Musonet, Mali, l'Organisation Nationale pour l'Enfant, la Femme et la famille, Côte d'Ivoire.

Le droit à un état civil est le premier des droits puisque c'est lui qui permet l'accès à tous les autres droits. Il est reconnu par :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) reconnaît à chaque personne et en tous lieux le droit à sa personnalité juridique (art 6), des droits égaux à l'homme et à la femme au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution (art 16), ainsi qu'à tous les enfants, nés dans le mariage ou hors mariage, de jouir de la même protection sociale (art 25) ;
- La Convention internationale sur les droits civils et politiques des Nations Unies (CIDCP, 1966), (art 24 « Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité ») ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDEF/CEDAW, 1976) oblige les États parties à assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme, quel que soit leur état matrimonial (art 1) ;
- La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CNUDE, 1989) affirme que l'enfant doit être enregistré aussitôt sa naissance. Les États parties doivent veiller à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations internationales applicables (art 7) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) souligne l'importance et la responsabilité de l'État en matière d'enregistrement des naissances ;
- La Commission européenne et l'UNICEF ont déclaré que le premier droit de l'enfant est un nom et une identité (juillet 2012) ;
- Le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 demande aux États « D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances » (16.9).

Les difficultés rencontrées par les femmes rurales pour accéder aux services d'état civil sont une des causes de la non-déclaration des naissances.

En effet, l'éloignement des lieux de déclaration des naissances les empêchent de déclarer leurs enfants. Les coûts liés au voyage pour se rendre au centre d'état civil, le temps nécessaire à ce déplacement, l'infrastructure et les modes de transport, la difficulté de laisser les autres enfants sont autant d'obstacles rencontrés en zone rurale. Excepté la région ECO/CEI les disparités entre les déclarations des naissances en zone urbaine et rurale sont importantes, au détriment des zones rurales.

La CEDEF a consacré, en 2016, une Recommandation pour les femmes rurales intégrant l'ensemble des problématiques, dont celle de la citoyenneté liée à l'enregistrement des naissances. Cette discrimination s'ajoute à toutes celles qui freinent l'émancipation sociale et économique des femmes.

L’absence d’état civil constitue un mécanisme absolu d’exclusion sociale dans la mesure où les enfants n’auront pas de reconnaissance juridique et ne pourront pas accéder aux programmes de développement et services appropriés auxquels ils ont droit. C’est ainsi que se reproduit le cercle vicieux de l’exclusion et de la précarité.

L’acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité et son âge. Quand on ne connaît pas l’âge, comment s’opposer de manière efficace aux mariages précoces, au travail des enfants, à la traite et à toutes les formes d’exploitation et de violence envers les enfants ?

L’acte de naissance est indispensable lors des démarches d’état civil : mariage, divorce, décès, héritage et droit de propriété. Des femmes de zones rurales sont contraintes d’enregistrer les propriétés au nom de leur mari, frère ou fils. Sans certificat de mariage, les femmes peuvent être répudiées à leur insu, les veuves se retrouver sans abris car chassées de leur foyer par les belles familles.

Sa présentation est également indispensable au point de vue administratif : inscription dans les établissements scolaires et aux examens, accès aux soins de santé, permis de conduire, inscription sur les listes électorales, droit de vote et d’être éligible, obtention d’un passeport, d’un emploi reconnu, d’un titre de séjour, ouverture d’un compte en banque, etc.

Pour que personne ne soit oublié du développement, il est indispensable que chaque enfant soit déclaré à la naissance.

Un travail intense de sensibilisation sur la nécessité d’enregistrer les faits d’état civil doit être accompli, surtout en milieu rural où les rapports d’enquêtes montrent qu’une importance mineure est accordée à l’enregistrement.

C’est l’objet de la plateforme numérique « Un état civil pour chaque enfant » que Regards de Femmes construit et présentera lors d’un atelier organisé pendant la CSW62 à New York.

La plateforme énumérera l’arsenal juridique international contraignant les États à enregistrer la naissance de tous les enfants et la liste des pays où vivent ces enfants qui n’ont pas d’existence juridique, enfants fantômes, morts-vivants.

La plateforme énumérera les freins à la déclaration des naissances et permettra aux membres d’associations ou d’ONG d’être entendus par les pouvoirs publics.

La plateforme s’attachera à promouvoir les mécanismes de facilitation d’enregistrement des naissances en présentant des actions mises en œuvre dans des zones rurales, des zones de conflit ou concernant des minorités ethniques.

Enfin, elle mettra en lumière les actions menées avec nos partenaires associatifs et institutionnels ainsi que les solutions technologiques via des applications mobiles sécurisées.